



## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR** **Royal Tennis Club Hironnelle** (ci-dessous dénommé club)

L'emploi du masculin dans le texte est épicène.

### **Art. 1**      **Admission de nouveaux membres**

La demande d'admission sera acceptée après avoir rempli clairement tous les éléments prévus dans les formulaires standardisés du club. La demande d'adhésion implique l'acceptation et le respect des statuts et des règlements du club. Ces textes sont remis au futur membre (consultables sur le site).

### **Art. 2**      **Cotisation des nouveaux membres**

Le nouveau membre doit, dès son admission, acquitter sa cotisation annuelle. Cette dernière est réduite au prorata du nombre de mois restant à courir au moment de son inscription. Le montant dû est établi de la façon suivante :

- avant juin : 7/7<sup>ème</sup>
- en juin : 5/7<sup>ème</sup>
- en juillet : 4/7<sup>ème</sup>
- en août : 3/7<sup>ème</sup>
- en septembre : 7/7<sup>ème</sup> à valoir pour la saison suivante

Le membre s'engage à communiquer au club les données correctes et complètes nécessaires pour calculer la cotisation annuelle.

### **Art. 2 bis**      **Report de cotisation tennis** (ajouté par AG 06/04/2024)

Lorsqu'une incapacité de jouer au tennis survient au cours de la saison d'été, le membre est autorisé à reporter sa cotisation de joueur tennis à une saison ultérieure si toutes les conditions ci-après sont rencontrées :

- il doit s'agir d'une incapacité pour raisons médicales
- elle doit survenir avant le 1<sup>er</sup> août
- elle doit se prolonger jusqu'à la clôture de la saison d'été
- le membre doit en informer sans délai par mail un membre du comité qui en accusera réception
- le membre doit rester membre adhérent du club jusqu'à sa reprise du tennis
- l'année de la reprise du tennis, le membre doit s'acquitter d'une cotisation adhérent augmentée du montant dû par le club à l'AFT

Le Comité de direction examinera chaque cas qui lui sera soumis et décidera en toute impartialité de la suite à lui réserver compte-tenu des critères ci-avant.

### **Art.2 ter**      **Parrainage**



Une ristourne de 50€ sur son inscription sera offerte à tout membre à la condition de parrainer un nouveau membre adulte tennis ou une famille.

Par « nouveau » on entend un membre dont c'est la 1<sup>ère</sup> inscription au Club.

Si le nouveau membre bénéficie d'une réduction sur sa cotisation pour une inscription en cours de saison, la ristourne sera accordée au membre « parrain » lors du paiement par le nouveau membre de sa première cotisation pleine.

Un membre peut cumuler plusieurs parrainages sur une saison. La ristourne dont il bénéficie est toutefois limitée au montant de sa propre cotisation.

### **Art 3**      **Obligations des membres**

Le principe de toute activité du Club reste la convivialité et le respect mutuel.

Les membres, de par leur affiliation, s'engagent formellement à :

- a. respecter les statuts et règlements du club ;
- b. ne se livrer à aucune manœuvre susceptible de nuire au club ou à ses membres ;
- c. observer en tous lieux, une attitude conforme aux valeurs et à la vision du club ;
- d. se soumettre aux décisions dûment votées ;
- e. accepter, le cas échéant, l'arbitrage du Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'Administration a l'autorité pour sanctionner le membre en cas de non-respect de ces points ou le membre dont la conduite laisserait à désirer : tricheries, ébriété, insultes et autres comportements relevant de l'éthique, cette liste étant non-exhaustive.

### **Art. 4**      **Membres du Conseil d'Administration**

#### **Candidatures**

Critères : 1) Un maximum de deux candidats par famille, - au sens restreint, soit habitant sous le même toit et apparentés, - est accepté

2) être membre effectif du RTCH depuis deux ans

#### **Prise de décision**

Tous les administrateurs participent à la prise de décision dans l'optique de ce qu'ils estiment, en âme et conscience, être l'intérêt général de l'ensemble du club.

### **Art. 5**      **Pouvoirs du président**

Le président du Conseil d'Administration surveille et assure le respect des statuts et des règlements. Il prend toutes mesures nécessaires pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et du Comité de Direction. Il a le pouvoir de signature de tous les documents officiels engageant le club et peut représenter le club dans ses rapports avec tous les tiers. Il donne les instructions pour convoquer les réunions du Comité de Direction et/ou du Conseil d'Administration.

### **Art. 6**      **Pouvoirs du trésorier**



Le trésorier est dépositaire des biens du club. Il est responsable de l'encaisse et des placements et/ou titres du club. Il surveille que les comptes soient tenus à jour, et accomplit les formalités fiscales requises. Il est habilité à accepter à titre provisoire les dons faits au club et à accomplir toutes les formalités nécessaires en ce sens.

## **Art. 7**      **Pouvoirs du secrétaire**

Le secrétaire est chargé du suivi de toutes les écritures du club. Il s'assure de la rédaction des procès-verbaux du Comité de Direction, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il signe la convocation des Assemblées Générales.

## **Art. 8**      **Pouvoirs du responsable infrastructure**

Le responsable de l'infrastructure est chargé de l'organisation de l'entretien de l'ensemble de l'infrastructure du club et des travaux y afférents si nécessaire. Il gère le matériel utilisé à cet effet. Il est responsable du contrôle des consommations d'eau, gaz et électricité. Il veille au respect de l'environnement.

## **Art.9**      **Pouvoirs du directeur sportif**

Le directeur sportif est chargé de l'organisation des interclubs, des tournois et des activités sportives en général. Pour ces dernières, il peut se faire assister ou en déléguer l'organisation à d'autres membres du club.

## **Art.10**      **Vérificateurs aux comptes**

Les vérificateurs sont élus par l'Assemblée Générale. Ils sont membres effectifs du club. Ils ont pour mission de vérifier les comptes de l'exercice et font rapport lors de l'Assemblée Générale suivante au cours de laquelle ils sont déchargés de leur mandat. Ils sont invités par le trésorier à faire leurs vérifications au siège du club ou au domicile du trésorier un mois avant l'Assemblée Générale.

## **Art. 11**      **Comité de Direction**

Le Comité de Direction peut conférer tous pouvoirs spéciaux à tous mandataires de son choix. Le Comité de Direction nomme les personnes chargées de l'entretien journalier des installations sportives du club, les destitue et détermine leurs compétences. Sur base de la décision du Conseil d'Administration, le Comité de Direction est responsable de la nomination du gestionnaire du bar et du restaurant. Le Comité de Direction assure la gestion journalière du club sur le plan sportif et supervise le bon fonctionnement du bar par le respect de l'application du contrat signé par le gestionnaire du bar et les mandataires du Conseil d'Administration.

## **Art. 12**      **Activités à caractère commercial**

Sauf sur base d'une demande écrite adressée au Conseil d'Administration suivie d'une autorisation signée par le président, les membres du club ne sont pas autorisés à avoir une activité à caractère commercial au sein du club. Il est entendu par activité commerciale, toute offre de service qui fait l'objet de la part du bénéficiaire dudit service d'un paiement.



## **Art. 13**      **Publicité**

Toute publicité dans l'enceinte du club fait l'objet d'un accord entre l'annonceur et le président du club.

## **Art. 14**      **Enfants**

Les enfants qui fréquentent le club sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou de ceux qui les accompagnent. Les jeux prévus pour les enfants sont réservés aux moins de 8 ans.

## **Art. 15**      **Vols**

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens appartenant aux membres dans l'enceinte du club, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

## **Art. 16**      **Parking**

Le parking dans l'enceinte du club est strictement limité aux personnes suivantes :

- sur la dalle entre les garages et le terrain 4 :
  - les membres du comité de direction
  - le gestionnaire du club-house et son personnel en service
  - les professeurs de l'école de tennis pendant les cours
  - les responsables des sections bridge et pétanque
  - exceptionnellement, un sponsor si les places sponsors sont occupées
- sur les emplacements situés à l'arrière des terrains 1 et 4, pour 1 seule voiture
  - sur les emplacements sponsor : les sponsors reconnus comme tels par le comité
  - de façon nominative :
    - les membres désignés comme titulaires d'une place par le comité de direction et qui s'acquittent de la cotisation spécifique
    - les membres autorisés par un titulaire à partager leur place, à la condition exclusive que l'information ait été donnée au comité

Le comité tient à jour une liste des membres candidats à une place de parking, les nouvelles demandes s'ajoutant en fin de liste. Lorsqu'une place se libère, le comité propose la place au premier membre de la liste.

Par dérogation, tout membre non titulaire d'une place peut venir déposer ou rechercher une personne ayant des difficultés à se déplacer mais a l'obligation de ressortir sa voiture sans délai.

Par dérogation, les membres des sections bridge et scrabble peuvent se garer dans l'enceinte du club lors de la saison d'hiver, de la fermeture le lendemain de l'assemblée générale à la veille de l'ouverture.

## **Art. 17**      **Chiens**



ASBL RTC Hironnelle  
Rue Openveld, 96  
1082 Berchem Ste Agathe  
410-753-230  
IBAN BE33 0012 0281 4346

# RTC Hironnelle

---

A l'exception des chiens d'assistance, les chiens sont interdits dans l'enceinte du club. Ils sont tolérés lors des événements ouverts au public. Ils restent toutefois interdits sur les terrains de tennis.

Les maîtres veilleront à ce que les chiens demeurent calmes, silencieux et propres. Ils ont l'obligation de les tenir en laisse.

Les maîtres sont responsables de tous dégâts et/ou incidents éventuels causés par leurs chiens.

## **Art. 18**      **Litiges**

En cas de non-respect du présent règlement d'ordre intérieur, le Conseil d'Administration ou le Comité de Direction peut prendre les mesures qu'il jugera nécessaires afin de maintenir à la fois le caractère convivial du club et une participation sereine aux activités proposées, évitant ainsi toute situation pouvant soit heurter soit porter préjudice aux membres.

---